



Arrêté réglementant la circulation lors de l'abattage d'un arbre et du nettoyage d'un talus par la SARL Ar Menez

Ru Kerdrein – VC N°50

N° 86 / 2025

Le Maire de PLOUGOULM,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R 116-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la demande en date du 6 août 2025 par laquelle la SARL Ar Menez, domiciliée à La Garenne – 29420 MESPAUL sollicite l'autorisation d'installer son matériel au bord de la route à Ru Kerdrein afin de réaliser l'abattage d'un peuplier et le nettoyage du talus au bord de la route,

Considérant que, pour la sécurité des usagers, il importe de réglementer la circulation des véhicules de toute nature sur la voie communale,

## ARRETE

**Article 1** : Du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 5 septembre 2025, la SARL Ar Ménez est autorisée à installer son matériel au bord de la route à Ru Kerdrein pour réaliser l'abattage d'un peuplier et le nettoyage du talus au bord de la route. La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée sur la voie communale. Les droits des riverains seront préservés.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux qui devront être réalisés sur trois jours, la route sera barrée (voir plans en annexe). La signalisation du chantier et de l'éventuelle déviation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**Article 3** : Les produits du broyage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure. Le domaine public routier sera remis dans son état initial. En effet, le permissionnaire sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de Plougoulm, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pol de Léon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGOULM,  
25 août 2025  
Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication



 Route barrée

 Arbre à abattre



 Route barrée

 Arbre à abattre